



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE



Préfecture

Quimper, le 25 MAR. 2014

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

**Arrêté portant changement d'exploitant
Carrière de « Kéramborn » à DIRINON**

LE PREFET DU FINISTERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU Le Code Minier
- VU Le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002689 du 16 janvier 2002,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1989 autorisant M. Pierre LE BOT à exploiter une carrière au lieu-dit « Kéramborn » à DIRINON,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009 portant changement d'exploitant de la carrière de « Kéramborn » au bénéfice de la SARL Carrière de Kéramborn à DIRINON,
- VU l'arrêté n°99/1044 du 4 juin 1999 concernant l'obligation de garanties financières ainsi que les prescriptions applicables pour la carrière exploitée par Mme LE BOT au lieu-dit « Kéramborn » à DIRINON,
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 30 septembre 2013 par la société COLAS CENTRE OUEST siège social, zac de la Chantrerie, 2 rue Gaspard Coriolis 44307 NANTES,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL) en date du 8 novembre 2013,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 14 mars 2014,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

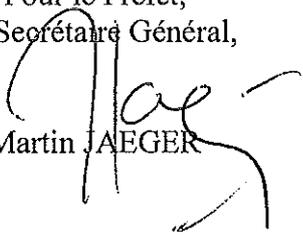
ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter une carrière de schistes au lieu-dit « Kéramborn » à DIRINON, accordée par arrêté préfectoral n° 89/0347 du 16 février 1989 modifié à la société Carrière de Kéramborn est transférée au profit de la société COLAS CENTRE OUEST, siège social zac de la Chantrerie, 2 rue Gaspard Coriolis 44307 NANTES.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89/0347 du 16 février 1989 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, l'inspecteur de l'environnement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Martin JAEGER

DESTINATAIRES :

M. l'inspecteur des l'environnement (DREAL.)
M. le Maire de DIRINON
COLAS CENTRE OUEST